

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Tribol CH 1730/100
Code du produit	468696-DE03
n° SDS	468696
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts-Industriel
Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts-Professionnel

Utilisation de la substance/ du mélange	Lubrifiant. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Castrol Holdings Europe B.V., d'Arcyweg 76, 3198NA Europoort Rotterdam Castrol France SAS Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise, Cedex, 95863 +33 (0) 805 638 302
Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte- Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9 Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24 Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)
-----------------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	

Nom du produit		Tribol CH 1730/100		Code du produit	468696-DE03	Page 1 de 24	
Version	15	Date d'édition	26 Septembre 2024	Format	France (France)	Langue	FRANÇAIS
Date de la précédente édition		12 Septembre 2023.					

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	 Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
Ingrédients dangereux	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Non applicable.
<u>Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)</u>	
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	Non applicable.
<u>Exigences d'emballages spéciaux</u>	
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	Non applicable.
2.3 Autres dangers	
Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.
Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	Dégraisse la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit

Mélange

Huile de base hautement raffinée (IP 346 DMSO extrait < 3 %). Mélange d'additifs de performance.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiques	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6 CAS: 64742-53-6 Index: 649-466-00-2	≥10 - ≤25	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
bis(dibutylidithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	REACH #: 01-2119969655-20 CE: 233-593-1 CAS: 10254-57-6	≤3	Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle	REACH #: 01-2119519251-50 CE: 700-990-0 CAS: -	≤3	Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
2,6-ditert-butyle-p-crésol	REACH #:	≤1	Aquatic Acute 1, H400	M [aigu] = 1	[1] [2]

Nom du produit	Tribol CH 1730/100	Code du produit	468696-DE03	Page 2 de 24
Version	15	Date d'édition	26 Septembre 2024	Format France (France)
Date de la précédente édition	12 Septembre 2023.		Langue	FRANÇAIS

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	01-2119555270-46 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≤1	Aquatic Chronic 1, H410	M [chronique] = 1	[1]
	REACH #: 01-2119491299-23 CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1		Repr. 2, H361f	-	
(Z)-octadéc-9-énylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et non saturé)-alkylamines	REACH #: 01-2119473797-19 CE: 627-034-4 CAS: 1213789-63-9	≤0.087	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
Ingestion	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nom du produit		Tribol CH 1730/100		Code du produit	468696-DE03	Page 3 de 24	
Version	15	Date d'édition	26 Septembre 2024	Format	France (France)	Langue	FRANÇAIS
Date de la précédente édition		12 Septembre 2023.					

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Note au médecin traitant**

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers dus à la substance ou au mélange**

⚠ Augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

⚠ Les produits de combustion peuvent être les suivants :
oxydes de carbone (CO, CO₂)
oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.)
oxydes de soufre (SO, SO₂ etc.)

5.3 Conseils aux pompiers**Précautions spéciales pour les pompiers**

⚠ Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Contactez le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

⚠ Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel	Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la Section 12 pour les précautions environnementales. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.	
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
Mesures de protection	Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Recommandations	Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.	
8.1 Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	
Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2,6-ditert-butyle-p-crésol	Ministère du travail (France). VME: 10 mg/m³ 8 heures. Publié/Révisé: 12/1996 Forme: Risque d'allergie
Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.	
Procédures de surveillance recommandées	Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
Indices d'exposition biologique	

Nom du produit		Tribol CH 1730/100		Code du produit		468696-DE03		Page 5 de 24	
Version		15		Date d'édition		26 Septembre 2024		Format	
Date de la précédente édition		12 Septembre 2023.		France		Langue		FRANÇAIS	
				(France)					

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant

Index d'exposition

Aucun index d'exposition connu.

Pas de niveau d'effet dérivé

Nom du produit/composant	Type	Exposition		Valeur	Population	Effets
2,6-ditert-butyle-p-crésol	DNEL	Long terme Inhalation	-	1.76 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	-	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	-	0.435 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	-	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	-	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Concentration prédite sans effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2,6-ditert-butyle-p-crésol	Eau douce	0.199 µg/l	-
	Eau de mer	0.02 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.17 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.458 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0.046 mg/l	-
	Sol	0.054 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Pour une protection contre les fluides pour le travail des métaux, une protection respiratoire classifiée comme « résistante à l'huile » (classe R) ou « étanche à l'huile » (classe P) doit être sélectionnée si cela est nécessaire. En fonction du niveau de contaminants aériens, un demi-masque respiratoire purificateur d'air (avec filtre HEPA), y compris les masques jetables (séries P ou R) (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 50 mg/m3), ou tout système respiratoire purificateur d'air, en poudre, équipé d'une capuche ou d'un casque et d'un filtre HEPA (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 125 mg/m3).

Dans les situations de risque potentiel de vapeurs organiques lors d'opérations métallurgiques, un filtre combiné pour les particules et les vapeurs organiques pourra être nécessaire.

Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Protection de la peau****Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Épaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Peau et corps	L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.
Se référer aux normes :	Protection respiratoire: EN 529 Gants: EN 420, EN 374 Protection des yeux: EN 166 Demi-masque filtrant: EN 149 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405 Demi-masque: EN 140 plus filtre Masque intégral: EN 136 plus filtre Filtres à particules: EN 143 Filtres à gaz/combinés: EN 14387
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Brun. [Foncé]
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible.
Point d'éclair	Vase ouvert: 150°C (302°F) [Cleveland]
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non applicable.
Viscosité cinématique	Cinématique: 95 à 105 mm²/s (95 à 105 cSt) à 40°C Cinématique: 11 à 14 mm²/s (11 à 14 cSt) à 100°C
Solubilité	
Coefficient de partition n-octanol/eau (log Valeur)	Non applicable.
Pression de vapeur	

Support	Résultat
eau	Non soluble

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C		Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
	mm Hg	kPa	mm Hg	kPa				
huiles résiduelles (pétrole) débarrassées des cires au solvant	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			
huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées	<0.07501	<0.01			ASTM D 5191			
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, 2-ethylhexyl esters	0	0						
bis (dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	<0	<0						
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	0.00000031	0.000000041						
Masse volumique et/ou Densité relative	<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C							
Densité de vapeur relative	Non disponible.							
Caractéristiques particulières								
Taille des particules moyenne	Non applicable.							
9.2 Autres informations								
Taux d'évaporation	Non disponible.							
Propriétés explosives	Non disponible.							
Propriétés comburantes	Non disponible.							

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4 Conditions à éviter	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphtériques	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	OECD 403	Rat	>5 mg/l	4 heures	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie cutanée	OECD 402	Lapin	>5000 mg/kg	-	Basée sur des études

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

								réalisées sur des substances similaires.
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	-	
bis (dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>2000 mg/kg	-	-	
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	-	
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	-	-	Rat	>0.4 mg/l	6 heures	-	
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>2000 mg/kg	-	-	
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	-	
2,6-ditert-butyle-p-crésol	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-	-	
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	-	
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	CL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-	-	
	CL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	-	
(Z)-octadéc-9-énylamine	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	1689 mg/kg	-	-	

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
(Z)-octadéc-9-énylamine	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiques	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD 404	Lapin	Peau - Non irritant	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
bis (dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD 404	Lapin	Peau - Non irritant	-	-
phénol comportant des	OECD 405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

groupements isobutylène, phosphate (3:1)	OECD	404	Lapin	Peau - Non irritant	-	-
2,6-ditert-butyle-p-crésol	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	-
	OECD	404	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant	-	-
	OECD	404	Lapin	Peau - Légèrement irritant pour la peau.	-	-
(Z)-octadéc-9-énylamine	OECD	405	Lapin	Yeux - Irritant puissant	-	-
	OECD	404	Lapin	Peau - Nécrose visible	-	-

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Résultat	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiqes	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	-
bis (dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	peau	OECD	429	Souris	Non sensibilisant	-
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	peau	OECD	429	Souris	Sensibilisant	Non classé. Sur la base de Données sur l'homme
2,6-ditert-butyle-p-crésol	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	peau	OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	-

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Cellule	Type	Résultat	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiqes	OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-
	-	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Incertain	-
	OECD 474	-	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

							similaires.
bis (dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-	
	OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-	
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-	
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-	
	OECD 479	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-	
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-	
2,6-ditert-butyle-p- crésol	471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-	
	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	-	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	-	
Benzenamine, N- phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-	
	OECD 487	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-	
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	-	
(Z)-octadéc- 9-énylamine	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Bactéries	Négatif	-	
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	-	
	OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Non spécifiée	Négatif	-	

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiques	OECD	451	Souris	Voie cutanée	-	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
2,6-ditert-butyle-p-crésol	-	-	Rat	Voie orale	-	Négatif	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiques	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
bis (dibutylthiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 422	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	-
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Négatif	-
2,6-ditert-butyle-p- crésol	OECD 416	Rat	Voie orale	-	Négatif	Positif	Négatif	-
Benzenamine, N- phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 443	Rat	Voie orale	-	Négatif	Négatif	Positif	-
(Z)-octadéc- 9-énylamine	OECD 421	Rat	Voie orale	-	Négatif	Positif	Négatif	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiques	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
(Z)-octadéc-9-énylamine	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Conclusion/Résumé Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation Aucune donnée spécifique.

Ingestion Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Contact avec les yeux Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec la peau Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Contact avec les yeux	Risque potentiel de piquûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.
Effets chroniques potentiels pour la santé	
Généralités	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
- Non disponible.
- 11.2.2 Autres informations
- Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiqes	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 >10000 mg/l	48 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Aiguë ErL50 >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
	OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 >100 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Chronique NOELR >100 mg/l	72 heures	-	Basée sur des études réalisées sur des substances similaires.
bis (dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEL 10 mg/l	21 jours	-	-
	OECD	202	Daphnie	Aiguë CE50 >0.052 mg/l	48 heures	-	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë EL50 >0.06 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Aiguë ErC50 >0.0325 mg/ l	72 heures	-	-
phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate (3:1)	OECD	201	Algues	Chronique NOEC 0.0325 mg/l	72 heures	-	-
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEC 0.247 mg/l	21 jours	-	-
	OECD	201	Algues	Aiguë CE50 1.4 mg/l	72 heures	-	-
	OECD	202	Daphnie	Aiguë CE50 202 mg/l	48 heures	-	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë CL50 0.8 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Chronique NOEC 0.05 mg/l	72 heures	-	-

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEC 0.032 mg/l	21 jours	-	-
2,6-ditert-butyle-p-crésol	OECD	201	Algues	Aiguë CE50 >0.4 mg/l	72 heures	-	-
	OECD	202	Daphnie	Aiguë CE50 0.48 mg/l	48 heures	-	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë CL50 >0.57 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Chronique NOEC 0.4 mg/l	72 heures	-	-
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEC 0.069 mg/l	21 jours	-	-
	OECD	210	Poisson	Chronique NOEC 0.053 mg/l	30 jours	-	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD	202	Daphnie	Aiguë CE50 51 mg/l	48 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Aiguë ErC50 >100 mg/l	72 heures	-	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë CL50 >100 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	211	Daphnie	Chronique CE10 1.69 mg/l	21 jours	-	-
	OECD	201	Algues	Chronique NOEC ≥10 mg/l	72 heures	-	-
(Z)-octadéc-9-énylamine	OECD	201	Algues	Aiguë ErC50 0.04 mg/l	96 heures	-	-
	EPA	OPPTS 850.1085	Poisson	Aiguë CL50 0.06 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	201	Algues	Chronique NOEC 0.01 mg/l	96 heures	-	-
	OECD	211	Daphnie	Chronique NOEC 0.013 mg/l	21 jours	-	-

Dangers pour l'environnement Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Distillats (pétrole), hydrotraités, légèrement naphténiq	OECD 301B	2 à 4 % - Non facilement - 28 jours	-
bis(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	OECD 301B	21 % - Non facilement - 28 jours	-
2,6-ditert-butyle-p-crésol	OECD 301C	4.5 % - Non facilement - 28 jours	-
Benzenamine, N-phenyl-, produits réactifs avec 2,4,4-triméthylpentane	OECD 301B	1 % - 28 jours	-
(Z)-octadéc-9-énylamine	OECD 301B	66 % - Facilement - 28 jours	-

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit	Tribol CH 1730/100	Code du produit	468696-DE03	Page 15 de 24
Version	15	Date d'édition	26 Septembre 2024	Format France (France)
Date de la précédente édition	12 Septembre 2023.			Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Non disponible.

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
Is(dibutyldithiocarbamate) de 4,4'-méthylène	8.42	10.86	Faible
Masse réactionnelle du phosphate de p-t-butylphényldiphényle, du phosphate de bis(p-t-butylphényl)phényle et du phosphate de triphényle	4.85	-	Élevée
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.1	330 à 1800	Élevée
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	-	Élevée
(Z)-octadéc-9-énylamine, C16-18-(nombre pair, saturé et non saturé)-alkylamines	4.33	-	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K _{oc})	Non disponible.
Mobilité	Liquide. insoluble(s) dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
---	-----------------

12.7 Autres effets néfastes	Aucun effet important ou danger critique connu.
-----------------------------	---

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	
Méthodes d'élimination des déchets	Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
Déchets Dangereux	Oui.
Catalogue Européen des Déchets	

Code de déchets	Désignation du déchet
13 02 08*	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage	
Méthodes d'élimination des déchets	Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.
Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.
Références	Commission 2014/955/UE Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3082	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2,6-ditert-butyle-p-crésol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2,6-ditert-butyle-p-crésol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.. Polluant marin (2,6-ditert-butyle-p-crésol)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (2,6-ditert-butyle-p-crésol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.
Informations complémentaires	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. <u>Numéro d'identification du danger</u> 90 <u>Code tunnel</u> -	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. <u>Urgences</u> F-A, S-F	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.
ADR/RID Code de classification:	M6
ADN Code de classification:	M6
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Tribol CH 1730/100 méthanol	95-100 <0.01	3 69

Étiquetage Non applicable.

Autres réglementations

Statut REACH La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Canada Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon (CSCL) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory) Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Précurseurs d'explosifs Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 Sécurité sociale : tableau 36

Surveillance médicale renforcée Applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
SE = Scenario d'Exposition
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
CED = Catalogue Européen des Déchets
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
NU = Nations Unies
UVCB = Substances hydrocarbures complexes
COV = Composés Organiques Volatils
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées	 H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
	 Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
	Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision	26/09/2024.
Date de la précédente édition	12/09/2023.
Élaborée par	Product Stewardship

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP.

Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	468696-DE03
Nom du produit	Tribol CH 1730/100

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts-Industriel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC07, PROC08b, PROC09, PROC10, PROC13 Secteur d'utilisation finale: SU03 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ATIEL-ATC SPERC 4.Ci.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts, notamment l'application de lubrifiant sur des pièces usinées ou des équipements par goutte-à-goutte, brossage ou pulvérisation (sans exposition à la chaleur), par exemple, démoulage, protection contre la corrosion, glissières. Inclut les activités associées de stockage des produits, de transfert de matériaux, de prélèvement d'échantillons et d'entretien.
--	--

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an:	3.81+01 tonnes/an
--	-------------------

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission	300
------------------	-----

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce	10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer	100

Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)	5.00E-05
---	----------

Tribol CH 1730/100

Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts - Industriel

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site)	0
Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):	1E-11
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	69
Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)	2.00E+3
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:	21986
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES
Santé	Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	468696-DE03
Nom du produit	Tribol CH 1730/100

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts-Professionnel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC10, PROC11, PROC13 Secteur d'utilisation finale: SU22 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC08a, ERC08d Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ATIEL-ATC SPERC 8.Cp.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvre l'utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts, notamment l'application de lubrifiant sur des pièces usinées ou des équipements par goutte-à-goutte, brossage ou pulvérisation (sans exposition à la chaleur), par exemple, démoulage, protection contre la corrosion, glissières. Inclut les activités associées de stockage des produits, de transfert de matériaux, de prélèvement d'échantillons et d'entretien.
--	--

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an: 2.24E+01 tonnes/an

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 365

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site) 1.00E-04

Tribol CH 1730/100

Utilisation de lubrifiants et de graisses dans des systèmes ouverts - Professionnel

Fraction relâchée par le procédé dans les sols (après RRM habituel sur site)	1E-03
Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):	2.50E-04
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	69
Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)	2.00E+3
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:	140
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES
Santé	Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.